



## L'édito

**Chers collègues, chers camarades,**

Chers collègues, chers camarades,

Voici le nouveau numéro d'Angle Droit.

Au sommaire :

-Le commentaire d'une décision du 20 janvier 2023 relative aux salariés victimes de l'amiante qui, par extension offre aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles une meilleure indemnisation ;

-L'éclairage du Ministère de l'économie et des finances sur l'attribution des chèques-cadeaux, bons d'achats, cadeaux attribués aux salariés par le CSE ;

-Une réponse à la problématique que vous êtes nombreuses à vous poser au moment de la constitution des listes aux élections professionnelles : celle du respect du principe de la parité lors du dépôt d'une liste avec une seule candidature ;

-Un éclairage sur la désignation du représentant du syndicat au CSE, qui n'est pas toujours très simple ;

-Un rappel des formations de l'année 2023 pour les assesseurs du Pôle Social du tribunal judiciaire ;



-Une nouvelle rubrique intitulée "histoire" vous est proposée dans laquelle nous revenons sur certains événements ou réformes qui ont marqué le droit social. Ce mois-ci, nous vous suggérons "C'était comment avant, l'élection des conseillers prud'hommes ?"

Enfin, le secteur juridique national vous informe tous les matins avec une nouvelle rubrique "Quoi de neuf au JO ?" accessible sur le site UNSA depuis l'onglet "vos droits" ;

Bonne lecture à tous ! Et rendez-vous toujours plus nombreux dans les rues les 7 et 11 février contre cette réforme des retraites injustifiée et injuste !

Amitiés,  
Guillaume

---



## À la «Une»

### **Meilleure indemnisation de tous les préjudices de la victime d'une maladie professionnelle : lorsque les contentieux "amiante" montrent la voie !**

La Cour de cassation élargit le périmètre de l'indemnisation des AT/MP en cas de faute inexcusable de l'employeur.

L'indemnisation du préjudice des victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle est élargie s'agissant de la rente forfaitaire prévue en cas d'incapacité découlant du déficit fonctionnel permanent.



designed by freepik

[Je lis la suite](#)



## Juri-Scoop

### Chèques-cadeaux, bons d'achats, cadeaux attribués aux salariés : comment ça marche ?

Nous ne manquons pas de relayer dans la présente rubrique de veille juridique, la page du site du Ministère de l'économie et des finances sur l'actualisation des opportunités d'offres de services et d'activités sociales et culturelles défiscalisés des comités sociaux et économiques, en faveur des salariés et du pouvoir d'achat...

ACTUALITE DES ACTIVITES SOCIALES DES CSE ET BAREMES FISCAUX :

[Lien vers le site du Ministère](#)



[Je lis l'article](#)



## Please, vos questions nous intéressent

### Question récurrente, celle de la faculté ou non de déposer une seule candidature sur une liste électorale et respecter la parité femmes-hommes ?

Dès lors qu'il n'y a que deux sièges à pourvoir, les listes doivent comporter suffisamment de candidats pour respecter la parité hommes-femmes et au moins un candidat du sexe sous-représenté [Cass. soc. 11 décembre 2019, n° 18-19379](#)

Il n'est donc pas autorisé de présenter une liste avec un seul candidat [Cass. soc. 9 mai 2018, n° 17-14088](#), sauf si l'un des deux sexes est ultra-minoritaire.

### Sexe ultra-minoritaire dans le collège au regard des listes électorales.. .

Un sexe est ultra-minoritaire, si par application des principes de proportionnalité (prorata, hommes/femmes sur les listes électorales) et d'arrondi, un des deux sexes n'atteint pas le seuil de 0,5 candidat ; dans ce cas possibilité de présenter un seul candidat.



Je comprends

mieux les

règles de

respect de la

parité



## À votre service

### Désigner un représentant du syndicat dans l'entreprise et au CSE, pas toujours très simple !

Questions pratiques : un secrétaire du CSE a adhéré à l'UNSA en cours de mandat. Il voudrait communiquer et signer les comptes-rendus du CSE sous la signature "UNSA" et communiquer, exerçant ses fonctions de membre du bureau, sous son "étiquette" et au titre du syndicat ? Peut-on et comment le désigner comme délégué, représentant syndical, représentant de la section au CSE, alors que l'entreprise a moins de 300 mais plus de 50 salariés ?  
ETRE DESIGNÉ ET COMMUNIQUER SOUS L'ÉTIQUETTE SYNDICALE AU CSE EN COURS DE MANDAT...



Sauf si l'UNSA a déposé des listes lors des précédentes élections, le secrétaire du CSE devenant UNSA ne pourra pas communiquer, sans risques de contestations, sur son appartenance à l'UNSA au titre de ses fonctions au CSE, y compris en tant que membre de commissions (\*) (élu à l'origine sous une autre étiquette ou sans étiquette) et notamment de "secrétaire du CSE" et des règles de majorité, puisqu'il n'était pas sur une liste UNSA à l'origine lors des élections... La portée des résultats et de la situation acquise lors du premier tour des élections précédentes impactent la situation juridique des représentativités syndicales acquises pendant la durée des mandats des membres du CSE. Même si cette

situation pourrait toujours légalement ou via la jurisprudence évoluer pour tenir compte, au moins dans certains cas d'une représentativité effective et contemporaine, en considération de certains de ces effets sur l'expression collective...

A propos de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 décembre 2022, n° 21-15.805 et de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire...

[Lire la suite](#)



## Nos formations

### Formations des assesseurs du Pôle social du Tribunal Judiciaire

Le secteur juridique de l'UNSA propose un parcours **de trois journées de formation des assesseurs du Pôle Social du tribunal judiciaire** pour l'année 2023 en visioconférence.

Vous trouverez les thèmes et les liens pour vous inscrire ci-après :

#### Les litiges pertinents du Pôle social du Tribunal Judiciaire

- Le 17 mars 2023 de 9h00 à 17h00

<https://unsa.ts-applirh.com/ModuleWebUNSA/Modules/planningaction/unsa.php?info=2023-03127&year=2023>

#### Les accidents du travail et maladies professionnelles

- Le 16 juin 2023 de 9h00 à 17h00

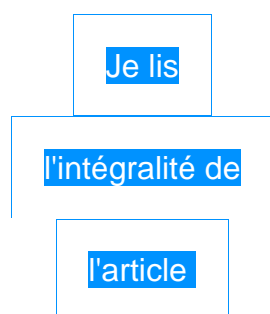


<https://unsa.ts-applirh.com/ModuleWebUNSA/Modules/planningaction/unsa.php?info=2023-06029&year=2023>

### La faute inexcusable

- Le 29 septembre 2023 de 9h00 à 17h00

<https://unsa.ts-applirh.com/ModuleWebUNSA/Modules/planningaction/unsa.php?info=2023-09011&year=2023>



## À votre service

### Quoi de neuf au JO ?

Retrouvez tous les jours, avant 9 heures, 7 jours sur 7, les principaux textes du JO du jour, qui intéressent l'UNSA, Public/Secteur Privé, ses fédérations et syndicats autonomes, les négociateurs de branches et des secteurs professionnels, les délégués syndicaux, les comités sociaux et économiques et tous les adhérents UNSA...

Retrouvez une déclinaison "transition écologique" de ce même Journal officiel avec les textes du jour en lien avec l'environnement, la biodiversité, l'état du climat...



designed by freepik

Je m'informe



## Histoire

### C'était comment avant, l'élection des conseillers prud'hommes ?

La loi du 20 novembre 2014 a remplacé les élections prud'homales par un système de désignation, en raison de la très faible participation au scrutin. En 2008, le taux d'abstention était de 74,5 % chez les salariés et 68,5 % chez les employeurs.

Le système d'élections activé en 1979 par la loi Boulin remplaçait celui prévu par le décret du 22 décembre 1958, qui, c'est le moins qu'on pouvait dire, ne facilitait pas la participation !

Les listes électorales étaient affichées à la porte des mairies et les candidatures devaient être adressées à la préfecture, à titre individuel le cas échéant. Le scrutin était à deux tours. Pour être élu au premier tour, il fallait une participation d'au moins  $\frac{1}{4}$  des inscrits - la participation en 2008 aurait donc été suffisante - et obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés.

A défaut, un deuxième tour était organisé et la majorité relative suffisait. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé l'emportait.

Enfin, comme les élections politiques, le scrutin avait lieu le dimanche. Depuis 1980, elles avaient lieu pendant le temps de travail. Pourtant, si, en 1979, la participation fut de 63,2 % elle ne cessa de décliner avec les conséquences que l'on sait. Ainsi disparut une élection boudée par les salariés, tout comme ont été boudées



récemment celles des représentants  
des salariés des TPE et des travailleurs  
des plateformes...



---

**Secteur Juridique National UNSA**  
21 RUE JULES FERRY, 93177 BAGNOLET